

PV DU CSE DU 26/08/2024

Étaient présents

Mme Charlène PINEAU Directrice des Ressources Humaines présidente du CSE par subdélégation de pouvoirs spécifique et temporaire.

Mme Sophie MORENO Directrice Qualité et Communication.

Collège 1

Titulaires : Sylvie CHANIER (CGT)

Suppléants : Odile VERCASSON (CGT)

Collège 2

Titulaires : Andéol LHUILLIER (CGT) secrétaire adjoint

Suppléants :

Collège 3

Titulaires :

Suppléants :

Début de séance à 13 h 30

Question relative aux entrées/sorties

DRH : Je vous ai envoyé les éléments en fin de matinée. Je vous laisse en prendre connaissance. Si vous avez des questions, j'y répondrai. Il s'agit des entrées et des sorties du mois de juillet 2024.

Entreprise Adaptée d'Annonay

Question 1 : Pouvons-nous avoir connaissance du rapport établi par le Docteur Charbonneau et l'ergonome, suite à son passage à l'E. A. en début d'année 2024 ?

DRH : Je vous ai envoyé les éléments. Est-ce que vous les avez lus ?

CSE : Nous avons lu le rapport. Nous nous sommes aperçus qu'il manquait certains postes. Est-ce normal ?

DRH : Le rapport a été rédigé à la suite de l'alerte du CSE. Nous avons établi le rapport en fonction de ce qui avait été demandé. L'ergonome reviendra pour étudier d'autres postes. Nous travaillons avec l'ergonome dans le cadre du futur transfert. L'ergonome a émis un certain nombre de préconisations.

CSE : Est-ce que l'ergonome préconise d'acheter du matériel ?

DRH : Oui. Nous avons reçu plusieurs préconisations, même si certains ajustements ont déjà été effectués.

CSE : Est-ce que toutes les préconisations seront prises en compte par la Direction ?

DRH : Bien sûr. Il ne s'agit pas de préconisations de grande envergure.

CSE : Qu'en est-il des analyses du Docteur Charbonneau ?

DRH : Je n'ai pas eu de retour.

DQC : Les analyses ont été effectuées. Sur 40 fiches, nous recensons 3 ou 4 produits à risque. L'employeur est censé remplacer les produits problématiques. Pour certaines références, il n'existe pas de produit de remplacement. Nous devons donc nous demander si les équipements de sécurité sont suffisamment protecteurs. L'association a réalisé un certain

nombre d'efforts dans ce sens. Une évaluation du risque chimique aura prochainement lieu, mais je ne peux pas vous dire quand.

CSE : Qu'en est-il des poussières ?

DRH : L'aspiration n'a-t-elle pas été mise en place ? L'ergonome ne nous a pas alertés sur le sujet.

CSE : Si nous récoltons beaucoup de poussière au sol, elle doit forcément se propager dans l'air.

DRH : Peut-être devez-vous en parler avec Claude LARNAUD. En tout cas, l'ergonome n'a effectué aucune alerte en ce qui concerne la poussière.

CSE : Est-ce que Madame FAURE disposera bientôt des résultats ?

DRH : Nous ne savons pas. Nous vous communiquerons les résultats dès lors qu'ils seront disponibles. Nous sommes transparents avec le CSE.

Question 2 : Le responsable de l'E. A. nous a informés que les déclarations d'E.I. sur Ageval étaient réservées à l'ESAT. Dans ce cas, pouvez-vous nous dire sur quel support l'E. A. doit déclarer ses E. I., car actuellement il n'est pas possible de le faire ?

DQC : Le nécessaire a été effectué. Chaque salarié peut désormais effectuer une déclaration sur Ageval.

CSE : Il existe donc un problème, car le directeur de l'entreprise adaptée indique que les employés ne peuvent pas effectuer leur déclaration. Il faudrait peut-être prévoir une visite auprès de l'entreprise adaptée pour expliquer le processus aux salariés.

DRH : Nous allons prévoir une information aux collaborateurs de l'entreprise adaptée.

DQC : Il est important de savoir si les actions mises en place par l'association portent leurs fruits.

DRH : J'ai rédigé un mail au responsable de l'entreprise adaptée. Je lui ai expliqué que les collaborateurs ont la possibilité d'effectuer des déclarations d'événements indésirables, et que chaque employé a accès à Ageval. J'ai rajouté que Sophie MORENO proposait d'intervenir dans son établissement pour présenter la procédure aux salariés.

CSE : Très bien. Comme ça, tout le monde sera au courant.

Question 3 : Pouvons-nous connaître le bénéfice produit par la mise à disposition du personnel de l'E. A. ?

DRH : Je n'ai pas pu avoir la réponse à la question, car la DAF¹ est en congé. Nous pouvons reporter cette question à la prochaine réunion.

CSE : Nous pouvons différer la question au CSE du mois prochain.

Question 4 : Concernant l'entretien des véhicules de l'E. A., pouvons-nous savoir qui s'en occupe et qui est en charge de les contacter en cas de demande d'intervention ?

DRH : C'est l'équipe technique qui s'occupe de l'entretien des véhicules de l'entreprise adaptée.

CSE : Très bien, c'est noté.

Secteur Habitat

Question 5 : Pour les employeurs qui adhèrent à l'organisation patronale NEXEM, la valeur du point est de 4.16 euros depuis juillet 2022, savez-vous quand aura lieu une augmentation de la valeur du point au vu de l'inflation qui perdure ?

DRH : Nous n'avons pas eu d'information en ce sens.

CSE : De quand date la dernière revalorisation ?

DRH : La dernière revalorisation a été effectuée en 2022. NEXEM nous avait demandé d'établir un budget prévisionnel en 2023 avec une valeur du point à 4 euros et des poussières. Nous avons travaillé nos budgets prévisionnels en conséquence, mais les démarches n'ont pas abouti. Nous sommes dans l'attente. Au regard du manque d'attractivité de nos métiers, il est indispensable que cette valeur soit rapidement revue.

Question 6 : Où en est-on du versement de la prime Ségur 2 pour le personnel soignant du foyer de vie avec effet rétroactif, comme annoncé lors de notre 1re demande ?

DRH : Nous devons effectuer une étude de l'intégralité des postes. J'ai obtenu un retour de Madame FOURNEL le 23 août 2024 à ce sujet. J'attends désormais le retour de Madame Léonard pour voir ce que nous allons faire.

CSE : Quelle serait la proposition ?

¹ Directrice Administrative et Financière

DRH : Il n'y en a aucune pour le moment. J'attends de voir avec Madame Léonard. Elle doit étudier les différents postes et voir ce que nous pourrions vous proposer.

CSE : Nous mettrons cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Question 7 : Où en est-on de la signature des NAO concernant l'organisation du temps de travail sur le foyer de vie (possibilité de travail en 12 h les week-ends) ?

DRH : Cette question ne rentre pas dans le cadre des NAO, mais plutôt dans le cadre d'un accord relatif à l'aménagement du temps de travail, voire dans un accord 12 heures. Aujourd'hui, l'accord propre à l'aménagement du temps de travail est complètement obsolète.

CSE : Est-ce que la Direction serait favorable au passage en 12 heures pour les salariés du foyer de vie ? Je ne sais pas si les salariés seraient partants.

DRH : Nous ne ferons pas l'unanimité auprès des employés. Certains seront favorables au passage en 12 heures, et d'autres seront contre. Nous ne pouvons pas passer en 12 heures sans un accord collectif. Aujourd'hui, le foyer d'hébergement continue à travailler en 12 heures les week-ends. Je ne saurais expliquer pour quelle raison. La problématique des 12 heures comporte à la fois des avantages et des inconvénients. Nous sommes en train de retravailler les plannings de certains services.

CSE : Auparavant, les salariés du foyer de vie travaillaient en 12 heures. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les salariés du foyer de vie souhaiteraient à nouveau travailler en 12 heures.

DRH : Si les salariés du foyer de vie sont favorables au passage en 12 heures, nous pouvons tout à fait étudier la question, et concevoir de nouveaux projets de planning.

CSE : Vous êtes ouverts à la discussion, d'après ce que je vois.

DRH : Complètement. Nous pouvons travailler à la conception de plannings en 12 heures à présenter aux employés du foyer de vie.

Questions diverses

Question 8 : Les salariés de l'EHPAD et du FAM d'Antraigues-sur-Volane seront sous la CC66 à partir du 01.01.2025. Est-ce à cette date qu'ils pourront bénéficier des avantages du CSE de l'Adapei07 ?

DRH : Je ne sais pas si vous avez en tête le règlement intérieur du CSE, mais les budgets de fonctionnement et des œuvres sociales sont déterminés au mois de mars de chaque année. Qui plus est, le budget de fonctionnement du CSE ainsi que le budget relatif aux œuvres sociales de l'instance sont calculés sur la masse salariale N-1. Par conséquent, les salariés d'Antraigues-sur-Volane seront intégrés à la masse salariale de l'association à partir de 2025. Ils cotisent d'ores et déjà pour le CSE, mais ils pourront commencer à bénéficier de la grande majorité des prestations offertes par l'instance à partir de l'année prochaine.

Par ailleurs, le budget de fonctionnement du CSE sera amené à augmenter l'année prochaine, étant donné que la masse salariale de l'association augmente.

Question 9 : Peut-on connaître les dates des derniers exercices d'évacuation des établissements de l'Adapei07 ?

DRH : Oui. J'en ai récupéré certaines, mais pas toutes. Je vais vous transférer celles dont je dispose. J'ai pu récupérer les données relatives au secteur d'hébergement et au siège. J'attends les données de l'ESAT. Je dispose également des informations pour le secteur de l'enfance. Je vous fais suivre la suite des éléments dès que je les obtiens.

Fin de séance à 14 h 25

Lhuillier Andéol secrétaire adjoint CSE

